

MAIRIE ISSÉ



1 rue de la Coutrie – 44520 ISSE

☎ 02 40 55 19 23

Mail : mairie.isse@orange.fr

ARRETE

COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

DOMAINE 6.1 POLICE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 27 JUIL 2023

ID : 044-214400756-20230726-ARRETE_BEAUMONT-AR

ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES

SUR LE PLAN D'EAU DE « BEAUMONT »

Le Maire de la Commune d'ISSÉ (Loire Atlantique),

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1332-1 et L 1332-2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-23,

Considérant que le plan d'eau de « Beaumont » est propriété de la Commune d'Issé et qu'il appartient de ce fait, au Maire de cette Commune de prendre les mesures de sécurité, santé et salubrité publiques, notamment en matière de baignade et d'activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 Le plan d'eau de « Beaumont » est propriété de la Commune d'Issé (Loire-Atlantique). Son utilisation est soumise à un règlement qui fait l'objet du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 Seule la Commune d'Issé peut y réaliser des travaux et aménagements.

ARTICLE 4 **Sont interdites les activités suivantes :**

- Toutes embarcations ;
- Tous feux ;
- La baignade ;
- Le bivouac ;
- Les promenades à cheval ;

Sont autorisées les activités suivantes :

- La pratique de la pêche, sous réserve de posséder la carte requise et dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Le pique-nique ;
- Les jeux de plein air ;
- La randonnée pédestre et cycliste ;
- Les promenades d'animaux, tenus en laisse ;

Une dérogation pourra être accordée lors d'activités ou de manifestations encadrées sur décision expresse de la Municipalité.

ARTICLE 5 En dehors des parcs de stationnement, l'accès est strictement interdit aux véhicules à moteur.

A l'exception de la presqu'île dont l'accès est autorisé aux véhicules à moteur aux heures légales de pêche uniquement (Soit de 30 minutes avant le lever du soleil à 30 minutes après le coucher du soleil).

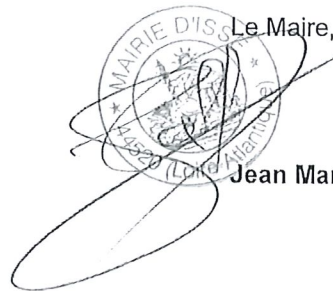
ARTICLE 6 En période de gel, tout accès sur la glace est strictement interdit.

ARTICLE 7 La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction au présent règlement, notamment lors de manœuvres dangereuses, de fautes intentionnelles ou de mesures personnelles insuffisantes en matière de sécurité.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 8 Madame La Secrétaire Générale de la Mairie d'Issé et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace celui du 28 mai 1997.

Fait à Issé, le 26 Juillet 2023,

 Le Maire,
Jean Marc LALLOUE